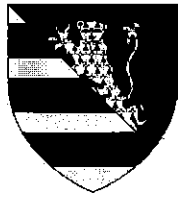




Vu pour être annexé à la délibération
n° 05...2018
du 23/01/18
Fait à Muzillac, le 26/01/18
Le Président,
Bruno LE BORGNE



PROTOCOLE

Sur l'attractivité du centre de Noyal Muzillac - cycle études

Au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bretagne,

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional,

La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur régional,

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, représenté par sa Directrice générale,

Ci-après désignés collectivement « les partenaires » ou les « partenaires de l'appel à candidatures »

D'une part,

ET

La commune de Noyal Muzillac représentée par son Maire, Monsieur Patrick BEILLON, ci-après désignée la Commune,

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, représentée par son Président, Monsieur Bruno LE BORGNE, ci-après désigné l'EPCI,

D'autre part,

Vu la délibération n°XX de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 04/12/2017 approuvant les termes du protocole type cycle étude et autorisant le Président du Conseil régional à signer ses déclinaisons pour chaque projet retenu par le comité de sélection des partenaires ;

Vu la délibération n°XX de l'EPF de Bretagne en date du 28 novembre 2017 approuvant les termes du protocole type cycle études et autorisant la Directrice générale à en finaliser la rédaction et à signer ses déclinaisons pour chaque projet retenu par le comité de sélection des partenaires ;

Vu l'accord donné par le Comité National d'Engagement de la Caisse des dépôts, en date du 22/02/2017 ;

Vu la délibération n°xx du conseil municipal de la commune de Noyal-Muzillac en date du xx/xx/xx approuvant les termes du présent protocole et autorisant le maire à le signer ;

Vu la délibération n°xx du conseil communautaire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne en date du xx/xx/xx approuvant les termes du présent protocole et autorisant le Président à le signer ;

Vu le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région Bretagne 2015-2020 signé le 11 mai 2015 et l'avenant n°1 signé le 16 décembre 2016 ;

Vu l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne » ou « dynamisme des villes en Bretagne » lancé le 31 mars 2017 ;

Vu le dossier de candidature déposé par la commune de Noyal-Muzillac et la décision des partenaires de soutenir le projet d'étude(s) de la commune ;

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE :

Conscients de l'importance de conforter mais aussi d'adapter les lieux de vie que sont les centres en milieu urbain comme en milieu rural, l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts ont proposé une nouvelle politique publique de soutien au dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux.

A travers deux appels à candidatures lancés le 21 mars 2017, l'Etat, la Région Bretagne, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts s'engagent à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer des projets innovants d'attractivité.

L'accompagnement concerne deux cycles : études et opérationnel.

Le cycle **études** permet de définir une stratégie et de construire le plan d'action opérationnel. Cette phase est particulièrement importante pour penser et co-construire avec tous les acteurs une stratégie globale.

Le cycle **opérationnel** comprend les études pré-opérationnelles, les opérations d'investissement et l'animation dédiée. Il permet la mise en œuvre d'une stratégie dans la durée.

La commune de Noyal Muzillac a déposé sa candidature et a été retenue par les partenaires au titre du cycle « études ».

ARTICLE 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les principes selon lesquels l'Etat, la Région, la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engagent à soutenir la commune de Noyal Muzillac et ses partenaires (notamment l'EPCI) pour la réalisation du cycle études du projet de redynamisation de son centre décrit dans son dossier de candidature.

Le terme ETUDE comprend toute prestation intellectuelle d'étude, d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentée au dossier de candidature contribuant à l'amélioration de l'attractivité du centre.

Le présent protocole sera décliné par des conventions financières qui seront signées entre la commune et partenaires de l'appel à candidatures selon la déclinaison prévue à l'article 4 du présent protocole.

Pour sa part, la commune de Noyal Muzillac s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions pour lesquelles elle a candidaté et dont le contenu ainsi que le budget prévisionnel sont précisés en annexe et dans le dossier de candidature.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à accompagner par ses moyens humains et dans le cadre de ses compétences la commune de Noyal Muzillac dans la réalisation des actions précitées.

Article 2 : Contenu de l'étude et parties prenantes

➤ Le pilotage

La commune de Noyal Muzillac est responsable du pilotage et du suivi de l'étude d'attractivité.

En cette qualité, la commune désigne un référent technique et un référent politique.

L'EPCI devra être associé aux différents points d'étapes.

L'ensemble des partenaires de l'appel à candidatures devra être informé des avancées des actions et, en particulier, être rendu destinataire des livrables intermédiaires et finaux prévus. Il sera convié et pourra participer aux différents points d'étapes qui seront organisés.

➤ Objectifs et enjeux de l'étude

Les actions seront réalisées conformément à la description qui en a été faite dans le dossier de candidature de la commune de Noyal Muzillac.

L'étude d'attractivité consiste en la réalisation d'un plan de développement du bourg.

Article 3 : Durée du protocole

Le présent protocole d'engagement est valable 1 an, renouvelable une fois sur demande, à compter de sa dernière date de signature par l'ensemble des parties.

L'absence de contractualisation financière entre la commune de Noyal Muzillac et au moins un des partenaires de l'appel à candidatures dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole vaut résiliation du protocole.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre des financements des partenaires

Une aide maximale de 32.000,00 € est attribuée au projet d'étude d'attractivité du centre de la commune de Noyal Muzillac, sous réserve du vote en instance délibérative ou de l'accord du comité d'engagement compétent du/des financeur(s).

Une convention financière sera conclue entre la commune de Noyal Muzillac et l'Etat.

Celle-ci précisera le montant de l'aide affectée à la collectivité (ou maîtrises d'ouvrage) par le(s) financeur(s) concerné(s).

La commune de Noyal Muzillac sera sollicitée par le(s) financeur(s), conformément à ses / leurs procédures internes pour formaliser et finaliser cette convention d'application financière (ex : délibération, RIB...).

Article 5 : Engagements des parties

5.1 Engagements de la Commune et de l'EPCI

La commune de Noyal Muzillac s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution par elle et ses partenaires des actions du projet de redynamisation pour lequel elle a candidaté et dont le contenu ainsi que le budget prévisionnel sont précisés en annexe.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à accompagner par ses moyens humains et dans le cadre de ses compétences la commune de Noyal Muzillac dans la réalisation des actions précitées.

5.2 Engagements des partenaires

Les partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engagent à accompagner la Commune dans sa stratégie d'action foncière et d'aménagement de son centre. Les partenaires proposeront à la commune et à son EPCI, les actions suivantes :

- Participation à un réseau d'acteurs ;
- Suivi du projet.

5.2.1 Pour ce qui concerne l'Etat, celui-ci s'engage à :

- Mobiliser une ingénierie de proximité au sein de ses services départementaux, facilitatrice de la réussite du projet de renforcement de l'attractivité ; la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan désigne un référent technique, chargé de conseiller la commune et l'EPCI dès la phase de définition du cahier des charges de l'étude ;
- Participer aux instances de pilotage de l'étude (invitation du sous-préfet et de la DDTM aux réunions) ;
- Faciliter l'articulation entre le projet d'attractivité de la commune et des actions relevant de politiques sectorielles (habitat, culture, services à la population, activités économiques, mobilités...) mises en œuvre via des dispositifs locaux ou nationaux ;
- Accompagner la commune et l'EPCI dans la définition d'une stratégie d'investissement, prenant en compte les différents dispositifs de soutien de l'Etat à la réalisation des projets des collectivités.

5.2.2 Pour ce qui concerne la Région, celle-ci s'engage à :

- Mobiliser une ingénierie de proximité au sein de ses équipes, élus et services, facilitatrice de la réussite du projet de renforcement de l'attractivité ;
- Mobiliser ses politiques publiques, et ses compétences pour s'inscrire dans le projet de centralité présenté ;

La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre de l'étude et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI.

5.2.3 Pour ce qui concerne la Caisse des Dépôts, celle-ci- s'engage à proposer à la commune :

- Une convention financière d'application pour réaliser l'étude décrite dans son dossier de candidature et, en tant que de besoin, l'apport de son expertise interne pour définir l'objet de l'étude, la piloter et en analyser les résultats.
- Une analyse, selon les sollicitations qui lui seront adressées, des interventions pouvant s'inscrire dans le projet de centralité du lauréat via :
 - Ses moyens de diffusion d'informations et de pratiques sur le site www.caissedesdepotsdesterritoires.fr qui contient notamment localtis.fr, quotidien en ligne, spécialisé dans l'information concernant le monde local, destiné aux collectivités territoriales et leurs partenaires, et disponible sur simple inscription.
 - Territoire-conseils : un service d'information et d'accompagnement destiné aux élus des communes de moins de 10.000 habitants, communes nouvelles et intercommunalités pour leur permettre de maîtriser les politiques publiques et la législation les concernant, et mettre en réseau leurs savoir-faire pour le développement territorial.
 - Un lien vers le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> qui permet aux collectivités de souscrire et de gérer leurs prêts en ligne.

- Son expertise en matière d'analyse financière

La Caisse des dépôts pourra mettre à la disposition de la collectivité partenaire son expertise pour analyser, rétrospectivement et de façon prospective, sa situation financière, notamment pour les besoins de financement du plan prévisionnel d'investissement.

- L'offre de prêts du Fonds d'Epargne

Premier financeur du logement locatif social et du logement locatif intermédiaire en France, la Caisse des Dépôts propose également aux collectivités locales différents prêts permettant de financer leurs projets d'intérêt général et notamment :

- projets structurants du secteur public local, qui nécessitent des financements de long terme (jusqu'à 40 ans) dans le cadre de l'enveloppe de prêts au secteur public local,
- opérations d'acquisition et de portage foncier visant à favoriser la prise en compte de l'habitat social dans les nouveaux programmes d'aménagement.

- La mobilisation des fonds propres de la Caisse des dépôts

La Caisse des Dépôts intervient en tant qu'investisseur d'intérêt général dans différents secteurs, en réponse à un besoin local :

- Les infrastructures et réseaux de transport fluvial et services de mobilité durable,
- L'immobilier : tertiaire, commercial, sanitaire et médico-social, tourisme et loisirs, aménagement urbain durable...
- Les infrastructures de très haut débit contribuant au désenclavement numérique des territoires, services numériques...
- La production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie renouvelable...

La Caisse des Dépôts mobilise la diversité des véhicules d'investissement existants dans les différents segments d'activité dans lesquels elle intervient, ce qui lui permet d'adapter ses modalités de prise de participation au contexte local : économie mixte (SEM, SEMOP), montage privé (SAS, SCI), délégation de service public, partenariat public-privé. La Caisse des Dépôts agit en investisseur avisé et en actionnaire minoritaire dans des projets dotés d'une rentabilité financière de long terme et d'une performance environnementale suffisante.

La mobilisation de ces outils pourra être envisagée en temps utiles durant la réalisation des projets de la collectivité lauréate, sous réserve d'accord de ses comités d'engagement compétents et du maintien par les pouvoirs publics des différentes lignes de prêts susceptibles d'être mobilisées.

5.2.4 Pour ce qui concerne l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, celui-ci s'engage à :

- Faire bénéficier la commune d'un accompagnement pour la réalisation de l'étude au regard des enjeux fonciers,
- Collaborer au besoin à la précision des besoins et de la mission (participation à la rédaction de cahier des charges...),
- Assister aux comités de pilotage et comités techniques de l'étude lorsque des problématiques foncières sont en jeu,
- Proposer le cas échéant une aide à la définition d'une stratégie foncière et immobilière,
- Accompagner la collectivité dans son projet en renouvellement urbain, notamment quant aux moyens pertinents de mise en œuvre de sa stratégie foncière, et en proposant le cas échéant l'acquisition et le portage d'emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de son projet. L'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'assurera que l'ensemble des aspects fonciers sont pris en compte dans la conception du projet et ce au regard de ses objectifs. Il accompagnera le maître d'ouvrage dans l'analyse de la faisabilité économique et programmatique du projet afin de sécuriser les acquisitions qui pourraient être envisagées par la suite.

Article 6 : Modalités de publicité et d'information relatives au dispositif

La commune s'engage à mentionner le soutien des quatre partenaires, notamment en faisant figurer leurs logos sur ses documents et publications officiels de communication relatifs aux actions financées.

Elle s'engage également à faire mention du soutien des quatre partenaires dans tous ses rapports avec les médias, relatifs à l'étude d'attractivité du centre.

Article 7 : Conditions de révision et de résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole, définie d'un commun accord entre les partenaires, fera l'objet d'un avenant.

Il est possible de procéder à une résiliation unilatérale du présent protocole, pour motif d'intérêt général, par lettre recommandée à l'ensemble des parties avec préavis de trois mois.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Exécution du protocole

Les représentants des quatre partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, la Caisse des Dépôts, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent protocole.

Fait en 6 exemplaires, le

Pour le Préfecture de la Région Bretagne,
Le Préfet de Région,

Christophe MIRMAND

Pour la Caisse des Dépôts,
Le Directeur régional,

Gil VAUQUELIN

Pour la commune de Noyal Muzillac,
Le Maire,

Patrick BEILLON

Pour le Conseil régional de Bretagne,
Le Président de la Région Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour l'établissement public foncier de Bretagne,
La Directrice générale,

Carole CONTAMINE

Pour Arc Sud Bretagne,
Le Président,

Bruno LE BORGNE

Annexe - Plan de financement prévisionnel global

Type de dépenses prévisionnelles subventionnables	Montant des dépenses HT en €	Type de recettes	Montant des recettes	% de subvention
Etudes	80 000,00 €	Crédits AAC sollicités	32 000,00 € maximum	40,0%
		CC Arc Sud Bretagne	5 000,00 €	
		Autofinancement commune	43 000,00 €	